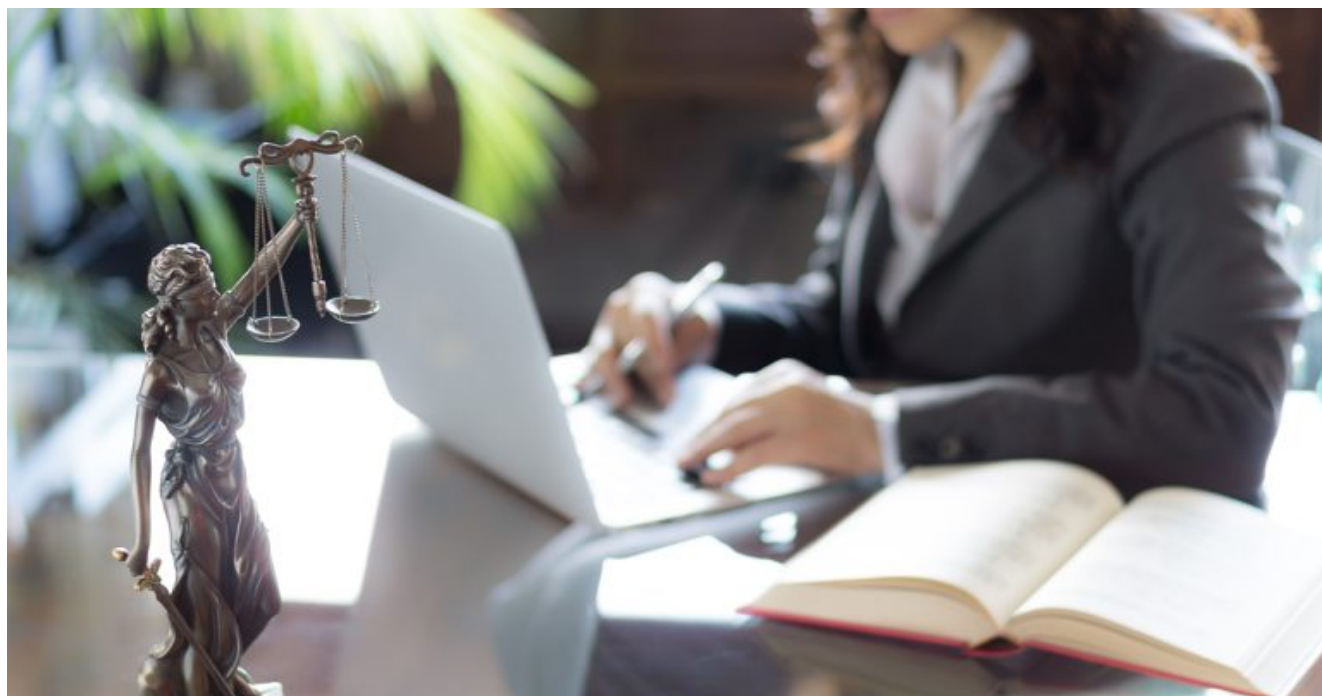
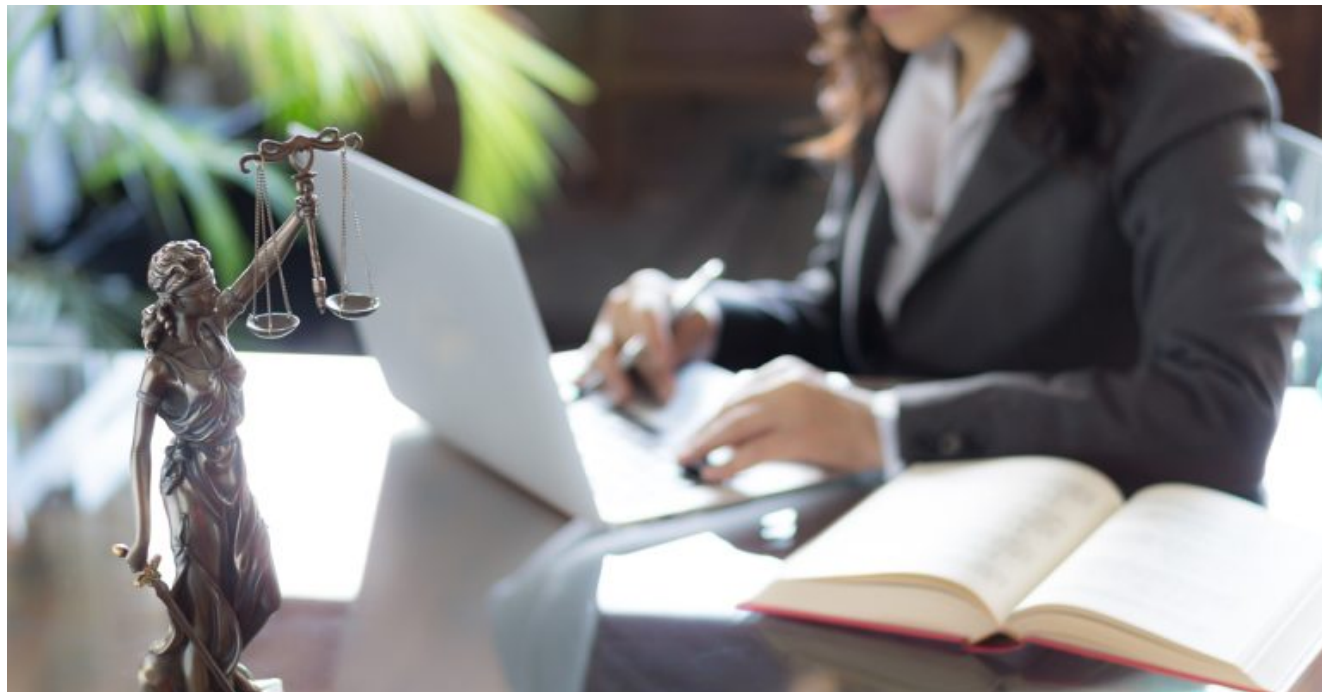


Macron et les notaires : la République cocufiée...

écrit par Maxime | 13 mars 2023



La profession notariale est une scorie.

Certes, elle fait tout pour le faire oublier, donner une image moderne, se faire passer pour indispensable...

Sans doute la fonction notariale est-elle d'une grande utilité, mais elle relève fondamentalement d'une mission de service public, accaparée par une minorité fortunée qui, disposant « d'offices » comme sous l'Ancien régime, se fait des gros sous sur le dos des citoyens.

Le passage par un notaire étant légalement imposé dans de nombreuses circonstances, notamment en cas de succession ou de vente immobilière, les particuliers comme les entreprises ne peuvent que rarement échapper au cours de leur existence à la « saignée » des frais de notaire.

L'étude de notaire est généralement une petite baraque avec, à l'entrée du parking, la BMW, Mercedes ou Audi du « maître ».

Appellation totalement désuète puisqu'en République, il n'est de maîtres ni d'esclaves...

Certes l'appellation vient du diplôme de maîtrise, qui lui même n'existe plus et s'est totalement banalisé. Le « master » bac+4 ou 5 est tout à fait courant de nos jours et tout un chacun ou presque pourrait se faire appeler à ce compte « maître ».

Je continue avec plaisir à appeler mes médecins « docteur » tant je m'humilie devant leur savoir et leur capacité à avoir réussi un parcours d'étude réputé difficile pour exercer ensuite une profession qui peut avoir des côtés très rudes...

Mais le mot « maître » pour un professionnel du droit m'écorche la bouche tant il contrarie profondément mes valeurs républicaines.

La charge notariale, qui continue à se transmettre de père en fils, ou moyennant finances à un étranger, tire directement son origine d'avant 1789 où chacun, jusqu'au tapissier du roi, avait une charge qui lui appartenait.

La Révolution a opéré un tournant en libérant l'entreprise, chacun étant libre d'embrasser la profession de son choix dès lors qu'il en démontre les capacités. C'est la consécration de la méritocratie à l'article 6 de la Déclaration de 1789, la loi le Chapelier et le décret d'Allard.

Mais pour des raisons historiques de lobbying, d'influence, le Notariat a toujours réussi à garder sa vieille « charge » qui a traversé le XIXème siècle puis le XXème sans jamais être remise en cause malgré l'évidence du décalage entre ce mode de fonctionnement et tous les principes révolutionnaires.

« La Révolution Française a aboli les privilèges dont la vénalité des charges et offices, mais les #notaires ont su contourner la loi dès 1816 ».

<https://pierre-redoutey.fr/2021/09/03/la-revolution-francaise-a-abolit-les-privileges-dont-la-venalite-des-charges-et-offices-mais-les-notaires-ont-su-contourner-la-loi-des-1816/>

Les Conservateurs de droite ont été tendres avec le Notariat, compte-tenu de sa mainmise sur le droit de la famille et le droit de propriété, sièges des fortunes. La complaisance des gouvernements a pu se justifier par des intérêts privés.

La gauche avait logiquement des ambitions plus progressistes dans ce domaine, puisqu'on sait que le combat révolutionnaire n'a jamais pu aboutir. Qui connaît bien le droit et les institutions, tout en aimant la République et l'esprit de 1789, ne cesse de se désoler face à la lenteur avec laquelle ces idéaux plus que bicentennaires s'imposent et restent en partie lettre morte.

On a prétendu – c'était bien commode – que l'Etat devrait indemniser les notaires si, supprimant le système des charges (qu'on l'appelle « étude », « office » ou « droit de

présentation » ne changeant rien à l'affaire), il rendait les notaires fonctionnaires, avec ce que cela implique en termes de recrutement (le concours) et la carrière, dont la rémunération qui, forcément, dégringolerait (le point d'indice).

Faux débat, au moins depuis l'avènement de la « question prioritaire de constitutionnalité » sous Sarkozy qui permet de faire table rase, à moindre frais, de toutes les vieilleries antirépublicaines...

Puis Zorro arriva, ou presque ! La logique de tout cela voulait en effet que le dépoussiérage de 1789 que représente, en puissance, la QPC conduise à remettre en cause le système et le lobbying du Notariat.

Force est de reconnaître que Macron, alors ministre en 2015, fut le premier et le seul à s'engouffrer dans la brèche et vint, avec tout le culot dont il peut être capable, remettre en cause le système du *numerus clausus*, de la reproduction sociale en créant, *ex nihilo*, de nouvelles charges pour installer des jeunes notaires et faire autant de concurrence aux anciens, bien assis dans leurs situations acquises.

L'idée était bonne, sauf que la mise en oeuvre a été mauvaise. Macron s'est moqué de la République avec cette réforme qui normalement aurait dû donner satisfaction aux partisans de l'égalité et de la liberté qu'on n'a cependant pas trop entendu à ce sujet.

Le notaire est en effet typiquement le résidu de « notable » du XIXème siècle, bourgeois qui, non content de confortables revenus, brigue des fonctions politiques pour exercer sur un bassin local de population sa seigneurie. Fut un temps où la gauche haïssait, à bon droit, ces notabilités, mais désormais passée à la défense du « grand remplacement », on a bien vu que ce sujet ne la passionnait pas.

Les notaires ont manifesté, fait obstruction pour empêcher

la réformette d'entrer en application, alors pourtant qu'elle n'allait pas chercher bien loin.

<https://www.lemondedudroit.fr/professions/241-notaire/9950-professions-reglementees-greve-des-notaires-du-17-septembre-2014.html>

Le notaire, en effet, ne devenait pas fonctionnaire et n'était pas davantage dépossédé d'une charge qu'il n'aurait jamais dû avoir puisque le système des offices a été aboli à la Révolution.

Donc, sur le principe, on peut se demander si, au lieu de libéraliser la profession, de la rendre enfin républicaine, Macron ne l'a pas, au contraire, confortée. Puisque, de toute façon, depuis la QPC, ce qui n'avait que trop duré aurait dû sauter très rapidement...

D'abord, rien n'interdisait à des notaires déjà en fonction dans une étude avec d'autres collègues de briguer un des « nouveaux » offices. Ainsi, nombreux furent ceux qui retombèrent dans les mains d'un notaire déjà associé.

Ensuite, les notaires ont récupéré le droit de faire de l'agence immobilière, donc de vendre des biens avec commission comme de vulgaires intermédiaires commerciaux, ce qui relève d'une confusion des genres totale entre commerce et service public délégué.

Enfin, et c'est plus récent, loin de cantonner la profession notariale dans ses fonctions juridiques traditionnelles, Macron a élargi celles-ci.

C'est ainsi qu'en 2021, il a été décidé que les notaires pourraient légaliser les actes (formalité concernant les actes étrangers) à compter de septembre 2023, une mission qui relevait jusqu'à présent des tribunaux donc d'agents publics...

https://www.efl.fr/actualite/nouvelle-competence-devolue-aux-notaires-accomplir-formalites-legalisation-apostille_f725e8dad-a0fa-40ac-b0aa-45534565caf4

D'autres évolutions en cours envisagent de confier encore davantage de missions actuellement entre les mains de services publics aux notaires, qui, en conséquence, augmenteront leurs frais...

Derrière la fameuse « loi Macron », se cachait donc finalement la privatisation accrue de services juridiques qui relevaient jusqu'alors de la puissance publique et étaient donc délivrés gratuitement : « pour les justiciables, la délivrance d'une apostille est aujourd'hui gratuite en France si l'on excepte le coût de l'enveloppe timbrée que l'on doit joindre à sa demande. Le principe de gratuité pouvait difficilement être maintenu en transférant la charge des apostilles au notariat. Le décret se contente de renvoyer à un futur arrêté conjoint du ministre de la justice et du ministre des affaires étrangères le soin de fixer le montant de la redevance à laquelle donneront lieu les formalités de légalisation et d'apostille (art. 15) ».

Et c'est ainsi que l'on voit peu à peu se renforcer les seigneuries d'antan, les notabilités... tandis que de nouvelles émergent.

<https://resistancerepublicaine.com/2023/02/21/macron-a-reussi-a-detourner-les-francais-des-services-publics-pour-nous-livrer-aux-loups-de-la-planete/>

C'est finalement la grande mission que s'est assigné Macron.

Finalement, c'est le citoyen qui continuera à raquer.

Car il n'est pas normal de payer des milliers, des dizaines de milliers d'euros même pour faire publier une simple vente de maison, ou faire constater qu'à la suite du décès de son père ou de sa mère, les enfants sont les héritiers.

C'est pourtant bien ce qui se passe sous couleur de « profession libérale » qui feraient l'étrange commerce de formaliser ces informations. Toutes ces démarches administratives, intéressant les parties comme les tiers, sont par essence de l'intérêt général et donc du service public...

Pour l'opinion publique, et cela a peut-être joué dans son élection en 2017, car la loi Macron d'août 2015 était une loi importante du quinquennat de Hollande, il passe pour un grand réformateur qui aurait eu l'audace de s'en prendre au monopole suranné des notaires. En réalité, on est bien loin du compte...